

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
7 février 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-deuxième session
Vienne, 21 février-4 mars 2004
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Débris spatiaux

**Examen par le Comité de coordination interinstitutions sur
les débris spatiaux des observations faites par les États
membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique sur les propositions concernant la
réduction des débris spatiaux**

**Résultats de la réunion consultative du Comité de
coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et du
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-
atmosphérique, tenue à Vancouver (Canada), le 4 octobre
2004**

Note du Secrétariat

1. À sa quarante et unième session, en février 2004, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a étudié un point de l'ordre du jour sur les débris spatiaux, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130).
2. Par ailleurs, à cette même session, le Sous-Comité a créé un groupe de travail sur les débris spatiaux chargé d'examiner les observations des États membres du Comité sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux lui avait présentées à sa quarantième session, en 2003 (A/AC.105/C.1/L.260). Les pays suivants ont

* A/AC.105/C.1/L.277.



transmis leurs observations: États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, République de Corée, République tchèque et Turquie.

3. Le Groupe de travail a invité le Comité de coordination à revoir ses propositions à la lumière des observations reçues des États membres et à établir un nouveau projet. Il a également convenu que les propositions révisées du Comité de coordination devraient être revues par les États membres et les observateurs avant d'être soumises à la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2005. Par ailleurs, il a recommandé aux États membres intéressés, aux observateurs participant aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique et aux membres du Comité de coordination de contribuer à la mise à jour des propositions de ce dernier relatives à la réduction des débris spatiaux, en vue de leur examen à la quarante-deuxième session du Sous-Comité (A/AC.105/823, annexe III, par. 5 à 7). Le Sous-Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail.

4. À sa quarante-septième session, en juin 2004, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté avec satisfaction que ses États membres intéressés seraient invités par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux à participer à une réunion que celui-ci devait organiser à Vancouver (Canada) en octobre 2004¹. Il a noté que cette réunion offrirait l'occasion d'aller de l'avant dans la réalisation des objectifs fixés par le Groupe de travail sur les débris spatiaux du Sous-Comité scientifique et technique.

5. Le 17 janvier 2005, le Secrétariat a reçu deux lettres adressées respectivement par le Président du Comité de coordination interinstitutions et par celui-ci et le Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux, dans lesquelles il était rendu compte de l'état d'avancement des travaux du Comité de coordination et des résultats de la réunion consultative conjointe entre le Comité de coordination et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vancouver (Canada), le 4 octobre 2004.

6. Les annexes I et II du présent document reproduisent les informations transmises dans ces lettres.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/59/20 et Corr.1 et 2), par. 105.*

Annexe I

Examen par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux des observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux

Lettre du 17 janvier 2005 adressée au Directeur du Bureau des affaires spatiales par le secrétariat du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, au nom de son Président

Le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux a examiné les observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que la façon d'en tenir compte, et des progrès satisfaisants ont été réalisés.

Il est apparu clairement au cours des discussions au sein du Comité de coordination que, pour progresser davantage, il était essentiel d'avoir une meilleure idée de la façon dont le Comité donnerait suite aux directives du Comité de coordination relatives à la réduction des débris spatiaux et aux mises à jour qui y seraient apportées de temps à autre. Tout en examinant les points soulevés par les États membres, le Comité de coordination continue de travailler sur des questions techniques qui conduiront à modifier les directives. Celles-ci devront avoir atteint un certain degré d'équilibre et de cohérence sur le plan technique et stratégique avant qu'elles puissent être officiellement adoptées et diffusées. Une telle mise à jour n'est pas prévue avant la fin de 2005.

Une lettre distincte a été adressée au Bureau des affaires spatiales, pour rendre compte des résultats de la réunion entre le Comité de coordination et les États membres intéressés du Comité, qui a eu lieu à Vancouver (Canada), le 4 octobre 2004. Elle indique les observations reçues ainsi que la suite qui y a été donnée par le Comité de coordination.

Outre les directives, le Comité de coordination a établi et adopté un document d'appui aux directives du Comité de coordination relatives à la réduction des débris spatiaux intitulé "Support to the IADC space debris mitigation guidelines". Il a été proposé que le Comité de coordination, représenté par son ancien Président, Claudio Portelli, fasse un exposé sur ce sujet à la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité de coordination se propose d'établir des mises à jour de ce document qui tiendront compte des nouvelles versions des directives.

Le Comité de coordination estime que la méthode proposée devrait permettre de continuer d'améliorer les directives sur le plan technique, tout en poursuivant l'examen des questions d'orientation et de procédure qui s'impose pour parvenir à un accord aussi large que possible et à l'adoption des directives.

Annexe II

Résultats de la réunion consultative entre les représentants des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les représentants des membres du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, tenue à Vancouver (Canada), le 4 octobre 2004

Lettre du 17 janvier 2005 adressée au Directeur du Bureau des affaires spatiales par le secrétariat du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, au nom de son Président, et par le Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux créé à la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique

Le Groupe directeur du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux a examiné les questions soulevées par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa réunion annuelle qui s'est tenue à Abano Terme (Italie), en avril 2004, et de nouveau lors d'une réunion organisée pendant le cinquante-cinquième Congrès international d'astronautique à Vancouver (Canada), en octobre 2004, après la réunion consultative avec les États membres intéressés du Comité.

La majorité des observations techniques a été traitée et le Comité de coordination est convenu que de nouvelles consultations et études techniques internes étaient nécessaires. La plus grande partie des observations faites par l'Inde et la Fédération de Russie ont été examinées (voir appendice).

En ce qui concerne les observations faites par l'Inde, la Fédération de Russie et la Turquie au sujet de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Comité de coordination a estimé qu'il fallait continuer d'examiner cette question.

Le Comité de coordination a considéré également que les questions soulevées par la République tchèque avaient été étudiées et résolues de façon satisfaisante pour ce pays.

Le Comité de coordination informe le Comité et en particulier son Sous-Comité scientifique et technique qu'il considère que les observations à caractère non technique qui ont été formulées ne relèvent pas de son mandat.

À l'exception de la République de Corée et de la Turquie, tous les États membres qui avaient formulé des observations techniques spécifiques sur les directives du Comité de coordination relatives à la réduction des débris étaient représentés à la réunion consultative. Le Brésil, le Canada et le Mexique y ont également assisté.

Appendice

État des consultations sur les directives relatives à la réduction des débris spatiaux tenues du 19 au 22 avril 2004 et le 5 octobre 2004 par le Groupe directeur du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux

Section du document A/AC.105/C.1/L.260	Observations reçues des États membres (les passages nouveaux et modifiés figurent en italique)	Résultats des négociations
2	Le premier paragraphe devrait être formulé comme suit: “Les directives du Comité de coordination relatives à la réduction des débris spatiaux s’appliquent à la planification des missions ainsi qu’à la conception et à l’exploitation des engins spatiaux et des étages orbitaux de <i>conception nouvelle</i> (définis ici comme des <i>véhicules</i> spatiaux) destinés à être mis sur orbite autour de la Terre.”	Refus par consensus. Les mots ajoutés affaibliraient les recommandations implicites concernant les engins spatiaux existants. Voir l’observation ci-dessous relative au terme “véhicules”.
2	Dans le troisième paragraphe, il faudrait supprimer le segment de phrase “dans la plus large mesure possible” car il est contraire au caractère directif du document en général.	Acceptation par consensus.
3.2	L’expression “systèmes spatiaux” n’est pas définie de la même façon que dans la recommandation S.1003 de l’Union internationale des télécommunications (UIT) intitulée “Protection de l’environnement de l’orbite des satellites géostationnaires”. Elle désigne uniquement les engins spatiaux et les étages orbitaux. L’examen des points 3.2.2 et 3.2.3 fait apparaître une contradiction: les “systèmes spatiaux” n’englobent pas les lanceurs mais les étages orbitaux en font partie. Il faudrait donc remplacer l’expression “systèmes spatiaux” par “ <i>véhicules</i> spatiaux” dans tout le texte.	Il n’a pas été possible de parvenir à un consensus.
3.2.1	Le terme “engin spatial” n’est pas défini de la même façon que dans la recommandation S.1003 de l’UIT intitulée “Protection de l’environnement de l’orbite des satellites géostationnaires”.	Rejet par consensus.
3.3.2	La Fédération de Russie propose de définir une nouvelle région “Ao” de la manière suivante: “ <i>région des trajectoires de</i>	Il n’a pas été possible de parvenir à un consensus.

Section du document A/AC.105/C.1/L.260	Observations reçues des États membres (les passages nouveaux et modifiés figurent en italique)	Résultats des négociations
3.3.2	La Fédération de Russie propose de définir une nouvelle région "Ao" de la manière suivante: <i>"région des trajectoires de rentrée et des orbites des vols habités – région sphérique qui s'étend depuis la surface de la Terre jusqu'à une altitude (Z) de 500 km"</i> .	Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.
3.3.3	Il faudrait remplacer l'expression "orbite terrestre géostationnaire" par "orbite des <i>satellites</i> géostationnaires" utilisée par l'UIT.	Rejet par consensus.
3.5.1	La République tchèque recommande d'ajouter une phase appelée: <i>"phase débris spatial"</i> .	Rejet par consensus.
4	Il conviendrait de supprimer le point 5 car, pour toute mesure de réduction, les choix doivent être justifiés.	Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.
5.1	Dans le premier paragraphe, il faudrait remplacer "opérations normales" par "opérations <i>habituelles</i> ".	Acceptation par consensus.
	Il conviendrait d'ajouter le texte suivant entre les deuxième et troisième paragraphes: <i>"Aucun programme, projet ou expérience au cours duquel des objets sont placés sur orbite ne devrait être planifié sans qu'une évaluation adéquate ait permis de vérifier s'il est possible de déterminer les trajectoires de ces objets par les moyens d'observation disponibles."</i>	Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.
5.2	Il faudrait reformuler le point 2 de manière qu'il se lise comme suit: "Tous les <i>véhicules</i> spatiaux devraient être conçus et exploités de façon à empêcher les explosions et ruptures accidentelles <i>jusqu'à la fin</i> des missions."	Nouvelle formulation acceptée par consensus.
	Le point suivant devrait être ajouté: <i>"Dans le cas de véhicules spatiaux transportant des générateurs nucléaires, les procédures de fragmentation habituelles sont acceptables si elles n'entraînent pas la contamination de l'atmosphère et de la surface terrestre."</i>	Toutes les délégations qui se sont opposées à cette recommandation ont indiqué qu'elles étaient disposées à traiter la question des sources d'énergie nucléaires dans les directives relatives à la réduction des débris spatiaux. Elles estimaient toutefois que le texte proposé ne convenait pas et

Section du document A/AC.105/C.1/L.260	Observations reçues des États membres (les passages nouveaux et modifiés figurent en italique)	Résultats des négociations
5.3.1	<p>Le point suivant devrait être ajouté: “<i>Dans le cas de véhicules spatiaux transportant des générateurs nucléaires, les procédures de fragmentation habituelles sont acceptables si elles n’entraînent pas la contamination de l’atmosphère et de la surface terrestre.</i>”</p> <p>L’Inde a demandé que soit définie une limite d’excentricité pour les orbites de mise au rebut des satellites géostationnaires de sorte qu’à l’avenir il n’y ait pas d’interférences avec l’orbite géostationnaire à cause des effets de perturbation.</p> <p>L’Inde a soulevé un certain nombre de points concernant l’élimination des étages dans la région de l’orbite géostationnaire.</p> <p>L’Inde a recommandé de remplacer la directive du Comité de coordination relative à la mise au rebut des satellites géostationnaires par l’ancienne recommandation de l’UIT qui préconise simplement 300 km au dessus de l’orbite géostationnaire.</p>	<p>Toutes les délégations qui se sont opposées à cette recommandation ont indiqué qu’elles étaient disposées à traiter la question des sources d’énergie nucléaires dans les directives relatives à la réduction des débris spatiaux. Elles estimaient toutefois que le texte proposé ne convenait pas et qu’il fallait traiter cette question dans une autre section.</p> <p>Le Groupe directeur a demandé au Groupe de travail 4 d’examiner cette question et de faire une recommandation. Celui-ci a conclu de manière préliminaire qu’une excentricité inférieure à 0,005 serait compatible avec l’esprit des directives.</p> <p>Le Groupe directeur a demandé au Groupe de travail 4 d’examiner cette question et de faire une recommandation. Celui-ci donnera suite à cette demande pendant la réunion du Comité de coordination en avril 2005. Certaines délégations se sont déclarées très favorables à ce qu’aucun délai ne soit fixé.</p> <p>L’Organisation indienne de recherche spatiale a retiré cette observation au nom de l’Inde.</p>
5.3.2	<p>La Fédération de Russie, l’Inde et la Turquie ont soulevé des questions similaires sur l’élimination des sources d’énergie nucléaires en orbite terrestre basse. Ces pays étaient préoccupés par le fait qu’il était recommandé dans la section 5.3.2 de placer ces sources sur des orbites de rebut à partir desquelles elles rentreraient dans l’atmosphère dans un délai de 25 ans.</p>	<p>Toutes les délégations ont convenu que la question des sources d’énergie nucléaires devrait être traitée dans les directives relatives à la réduction des débris spatiaux. Les membres du Comité de coordination se mettront en rapport avec les groupes professionnels concernés dans leurs pays respectifs pour mettre au point une approche.</p>

Section du document A/AC.105/C.1/L.260	Observations reçues des États membres (les passages nouveaux et modifiés figurent en italique)	Résultats des négociations
5.3.2	<p>La Fédération de Russie, l'Inde et la Turquie ont soulevé des questions similaires sur l'élimination des sources d'énergie nucléaires en orbite terrestre basse. Ces pays étaient préoccupés par le fait qu'il était recommandé dans la section 5.3.2 de placer ces sources sur des orbites de rebut à partir desquelles elles rentreraient dans l'atmosphère dans un délai de 25 ans.</p>	<p>Toutes les délégations ont convenu que la question des sources d'énergie nucléaires devrait être traitée dans les directives relatives à la réduction des débris spatiaux. Les membres du Comité de coordination se mettront en rapport avec les groupes professionnels concernés dans leurs pays respectifs pour mettre au point une approche.</p>
	<p>La Fédération de Russie a recommandé de remplacer le délai de 25 ans fixé pour l'élimination d'objets en orbite terrestre basse par une fourchette de 25 à 50 ans, et d'assouplir entièrement la règle pour les objets situés au-dessus d'une altitude comprise entre 1 000 et 1 300 km.</p>	<p>Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.</p>
	<p><i>“Il faudrait planifier le lancement des véhicules spatiaux qui ne peuvent pas être désorbités ou manœuvrés de manière à les placer sur des orbites où leur durée de vie est compatible avec le délai d'élimination indiqué.”</i></p>	<p>Accepté par consensus à condition de remplacer “véhicules spatiaux” par “systèmes spatiaux”.</p>
Observation générale	<p>Le propriétaire d'un objet devrait adresser une notification lorsque cet objet devient un débris (modification de son état opérationnel/fonctionnel). Cette notification devrait être examinée par le Sous-Comité juridique au titre du nouveau point de son ordre du jour intitulée: “Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation d'objets spatiaux”.</p>	<p>Consensus sur le fait que l'observation n'entre pas dans le cadre du mandat du Comité de coordination.</p>
Observation générale	<p>Tous les États membres du Sous-Comité scientifique et technique sont conscients que les difficultés techniques et financières que soulève l'application des directives ne sont pas les mêmes pour tous les pays et qu'il faudra définir, dans un futur proche, des mesures et des mécanismes permettant aux pays développés d'aider les pays en développement à surmonter ces difficultés.</p>	<p>Consensus sur le fait que l'observation n'entre pas dans le cadre du mandat du Comité de coordination.</p>